

3^e
édition

LES GUIDES

compétence
Photo

M^e Joëlle Verbrugge

DROIT **À L'IMAGE**

ET DROIT DE FAIRE DES IMAGES



Qu'ai-je le droit de photographier ?
Quelles images peuvent être diffusées ?
Les pièges à éviter, les précautions à prendre.

Une avocate photographe répond à vos questions.

ÉDITIONS KNOWWARE

DROIT **À L'IMAGE**

et droit de faire des images

Joëlle Verbrugge

• 3^e édition : décembre 2023 •

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Pour télécharger les modèles présentés dans cet ouvrage :
www.competencephoto.com/droit

Éditions KnowWare
7, rue Léonard de Vinci
92160 Antony
www.competencephoto.com

Photo de couverture : © iStock - Oleh Slobodeniuk
Autres photos : Joëlle Verbrugge

Aux termes du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation, etc.) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), 20 rue des Grands-Augustins 75006 Paris.

© Éditions KnowWare • 2023 • ISBN : 978-2-35564-307-1

AVANT-PROPOS

Les années se suivent, et les jurisprudences en matière de droit à l'image se multiplient. Pour certaines, elles affinent des notions déjà exposées, permettant d'en tracer des limites plus précises. Pour d'autres, elles créent de nouvelles permissions ou, au contraire, de nouvelles restrictions.

Il semble bien qu'en imaginant cet ouvrage – dont la première édition était sortie en 2013 – j'ai ouvert la boîte de Pandore et me suis condamnée à ne jamais arrêter ma veille juridique.

Dans cette troisième édition, je vous propose donc une version actualisée et enrichie de cette matière qui continue à figurer, pour les photographes, vidéastes et utilisateurs d'images, parmi les sujets les plus anxiogènes.

La jurisprudence semble se diriger, peu à peu, dans le sens d'une plus grande permissivité dans certains domaines. Mais en contrepartie, on peut déplorer une certaine inflation législative obligeant le juriste – et en aval le photographe – à se tenir informé en permanence. Ce sera notamment le cas, nous le verrons, en matière de protection de l'image des enfants.

Toujours est-il que tout n'est pas permis en matière d'utilisation de l'image de la personne ou du bien d'autrui.

Je vous remercie pour votre confiance renouvelée et espère répondre, dans les pages qui suivent, à toutes les questions que vous vous posez.

Bonne lecture.

Joëlle Verbrugge

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	7
INTRODUCTION - NOTIONS FONDAMENTALES	15
Droit d'auteur et droit à l'image	15
Qu'est-ce que la « jurisprudence » ?.....	16
LES DISPOSITIONS LÉGALES ET LES PRINCIPES EN CONFLIT.....	22
Les règles légales.....	22
Les dispositions légales fondamentales	24
Qu'est-ce que la « vie privée » ?.....	33
L'autorisation doit être explicite pour des images prises dans un lieu privé.....	34
« Vie privée » et « droit à l'image » sont-ils synonymes ?.....	35
Quand y a-t-il « publication » ?	39

1 LE DROIT À L'IMAGE DES PERSONNES

LIEU PRIVÉ/LIEU PUBLIC - DÉFINITIONS.....	48
Base légale.....	48
L'état actuel de la jurisprudence.....	49
LA « PATRIMONIALISATION » DE L'IMAGE.....	60
Notion.....	60
Conséquences pratiques	60
Quand s'apprécie la valeur patrimoniale de l'image d'une personne ?	60
L'utilisation professionnelle de l'image	61
LES DEUX GRANDS CONFLITS DE NORMES	63
Conflit droit à l'image/liberté d'expression artistique	63
Le conflit droit à l'image/droit à l'information.....	86
L'IMPACT DU DROIT SUPRANATIONAL.....	110
Quel rôle joue la Cour européenne des droits de l'Homme ?.....	110
Cour européenne, vie privée et droit à l'image.....	111

LES MULTIPLES SITUATIONS PRATIQUES.....	115
Les enfants.....	115
Les groupes et les foules – les manifestations sur la voie publique	121
Les événements familiaux sur la voie publique.....	124
Les sportifs	125
Les salariés	138
Les fonctionnaires (hors forces de l'ordre).....	148
Les forces de l'ordre et membres des armées.....	148
Les artistes-interprètes	160
Les mariés.....	173
Les mannequins et modèles	175
Les photos prises dans l'intimité d'un couple	181
Les personnalités publiques - paparazzis, fausses paparazzades et télé réalité.....	181
Les sosies	192
Les tournages en caméra cachée	197
Les personnes face à la justice.....	201
Les défunts	212
Les montages	221
La caricature	225
Les débats politiques.....	227
LES UTILISATIONS COMMERCIALES	229
Notion.....	229
Que dit la jurisprudence ?.....	229

2 L'AUTORISATION TACITE

NOTION.....	243
LES DIFFÉRENTES HYPOTHÈSES	244
La connaissance qu'a le sujet du contexte dans lequel elle a été prise en raison de la profession qu'il exerce.....	244
Le fait que le sujet ait lui-même fait usage de la photographie.....	245
L'absence d'opposition formelle à une précédente diffusion de l'image	246
L'absence d'opposition formelle dans les échanges intervenus.....	247
La nature même de l'activité à laquelle participe le sujet.....	252
Antécédents des relations contractuelles entre parties	253
La participation active du sujet aux prises de vue.....	254
Et pour les utilisations commerciales ?.....	256
ET LES ENFANTS ?.....	259

LES LIMITES.....	261
Limite tenant à l'étendue de l'autorisation tacite	261
Limite tenant à la durée de validité	262
Limite tenant à la mise en page au moment de la publication.....	264
Limite tenant à la nature des prises de vue	265
L'autorisation tacite n'est pas transmissible	267
L'autorisation tacite n'est pas extensible.....	269
L'autorisation tacite ne vaut pas s'il y a détournement de l'image.....	270
Une jurisprudence parfois hésitante.....	270

3 DROIT À L'IMAGE SUR LES BIENS

LES BIENS NON SOUMIS À UN DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	278
L'arrêt de principe.....	278
Le fondement du droit à l'image des biens.....	279
Qu'est-ce-qu'un « trouble anormal » ?.....	281

LES BIENS QUI FONT L'OBJET D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	296
Les principes.....	296
Droits concurrents.....	298
La théorie de l'accessoire.....	299
La liberté de panorama.....	306
Synthèse des principes	312

LES ANIMAUX.....	314
Les animaux domestiques.....	314
Les animaux sauvages	316

PHOTOGRAPHER DANS UN MUSÉE.....	318
Les deux angles d'attaque	318
Question parlementaire relative aux photographies dans les musées.....	329
La charte « Tous photographes ».....	331

PHOTOGRAPHER DANS UNE GALERIE D'ART, CHEZ UN MARCHAND D'ART OU LORS D'UNE EXPOSITION	339
PHOTOGRAPHER DANS UNE GARE SNCF OU DANS LE MÉTRO.....	341
Base légale.....	341
En pratique	341

PHOTOGRAPHER DANS UN AÉROPORT	345
Roissy - Charles de Gaulle.....	345
Orly	346
Les autres aéroports	346
 PHOTOGRAPHER DANS UN LIEU DE CULTE	 347
PHOTOGRAPHER DANS UN CIMETIÈRE.....	348
Existence d'un règlement affiché dans le cimetière	348
Le droit au respect de la vie privée.....	348
Le droit d'auteur.....	350
 LES MARQUES, DESSINS, MODÈLES ET LEURS SIGNES DISTINCTIFS	 351
La protection accordée au titre des dessins et modèles	351
La protection accordée au titre des marques.....	352
 LES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES	 357
En amont : la réglementation relative aux prises de vue aériennes	357
En aval : la diffusion au regard du droit à l'image.....	358
 LE STREET-ART	 360
Street art et droit d'auteur des créateurs	360
Le street art, objet des photographies d'autrui	363
Les droits du propriétaire du mur	365

4 LES IMAGES INTERDITES OU RÉGLEMENTÉES

LES PRINCIPES	369
 LES RÈGLES DÉJÀ EN VIGUEUR	 370
Respect de la présomption d'innocence	370
La protection des données personnelles	372
L'enregistrement et la diffusion d'images de violence	373
La diffusion d'informations sur l'identité d'une victime d'infraction sexuelle	375
La diffusion des circonstances d'un crime ou d'un délit.....	377
L'image de mineurs en fuite ou victimes	379
L'interdiction des prises de vue dans les salles d'audience.....	380
L'interdiction des prises de vue dans les zones militaires	385
La diffusion d'images de mineurs à caractère pornographique.....	386
Les modèles et mannequins	388

La réglementation sur le travail des enfants-mannequins.....	394
Les nouvelles réglementations protégeant les enfants sur internet	395
Le revenge porn	399
Délit de captation d'images impudiques	402
Images et tabac.....	403
L'alcool.....	410
Publicité pour les armes à feu.....	413
Les images publicitaires de véhicules dans la nature	413
La réglementation des prises de vue aériennes	416
Les enfants à la télévision.....	417
La photographie scolaire	419
La résolution n°1165 de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le droit au respect de la vie privée	421
 LES INITIATIVES DIVERSES QUI POURRAIENT DÉBOUCHER SUR D'AUTRES LÉGISLATIONS SPÉCIFIQUES.....	422
La proposition de loi visant à donner un cadre juridique au droit à l'image	422
La volonté du gouvernement de créer un « droit à l'oubli rétroactif » pour les actrices de films pornographiques.....	422

5 L'INDEMNISATION

LE PRINCIPE DU DROIT À L'INDEMNISATION.....	427
 QUE FAUT-IL PROUVER ?	428
Une preuve différente selon la situation concernée.....	428
Liberté des modes de preuve.....	431
La nécessité de prouver l'existence d'un préjudice	432
Preuve de l'importance et de la nature du préjudice	433
 LES ÉLÉMENTS POUVANT INFLUER SUR L'INDEMNISATION.....	442
L'attitude de la victime	442
L'utilisation de photos obtenues après un piratage.....	447
L'action immorale de la victime	447
L'imprécision des informations communiquées.....	448
La brièveté de la diffusion	449
Le fait que la victime n'aurait pas poursuivi d'autres publications	450
L'état de fortune de la victime et/ou du responsable de l'atteinte commise.....	451
 À QUELLE DATE S'APPRÉCIE LE PRÉJUDICE ?	453

6	LES AUTORISATIONS D'UTILISATION DE L'IMAGE	
	NOTION.....	457
	L'AUTORISATION DANS LA JURISPRUDENCE	458
	Le principe de la liberté contractuelle.....	458
	Rigueur contractuelle simultanée.....	459
	Faut-il limiter l'autorisation dans le temps, l'espace, la nature et la finalité des utilisations ?	462
	Rédigez de façon précise !	472
	Le contrat vous lie !.....	474
	Il faut respecter les principes du droit des contrats.....	474
	Comment articuler les règles contractuelles et les règles créées par la jurisprudence ?	475
	L'autorisation se périmet-elle en cas d'inutilisation ?.....	478
	L'autorisation peut-elle exclure certaines utilisations de l'image ?	479
	Le sujet peut-il exiger de visionner les images avant leur diffusion ?	480
	Les précisions ne sont toutefois pas inutiles	485
	Qui doit signer ?	485
	Quelques modèles d'autorisation.....	499
	SYNTHÈSE VISUELLE	
	MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DES NOTIONS.....	510
7	DROIT À L'IMAGE ET PROCÉDURE	
	LES PARTIES EN PRÉSENCE	519
	Le demandeur	519
	Le ou les défendeur(s).....	526
	Dans quel délai doit-on agir ?.....	529
	Fondement contractuel ou Article 9 du Code civil ?	536
	Tribunal compétent sur le territoire français	539
	Assigner au fond ou en référé ?	545
	L'action abusive.....	547
	Litige avec un adversaire étranger	549
	CONCLUSION	557
	LIENS WEB	560
	REMERCIEMENTS	561

3^e édition

DROIT À L'IMAGE ET DROIT DE FAIRE DES IMAGES

M^e Joëlle Verbrugge

Utiliser et diffuser une image représentant une personne ou un bien suscite toujours autant de questions et de fausses rumeurs. Dans cette troisième édition, l'auteure met à jour les enseignements issus de la jurisprudence et complète le panorama des dispositions légales applicables à l'aide des dernières lois récentes.

À la lumière de centaines de jurisprudences analysées, et sur la base de l'expérience acquise lors de ses formations et conférences, elle fournit des clés d'interprétation et déduit de l'ensemble de ses recherches une méthode de réflexion utilisable au quotidien par chacun avant d'envisager la diffusion d'une image. L'ouvrage contient également des modèles d'autorisation.

Édition mise à jour • Nouvelles jurisprudences • Nouvelles problématiques
Évolutions légales • Modèles d'autorisation à télécharger • Schémas actualisés

Cet ouvrage, qui a fait ses preuves depuis sa première édition en 2013, est destiné aux photographes et vidéastes, mais également aux créateurs et utilisateurs d'images (presse, agences de communication, etc.), les règles juridiques étant identiques quels que soient le contexte de la diffusion des images et la technique artistique utilisée.

*M^e Joëlle Verbrugge est avocate, installée au Barreau de Bayonne depuis 2002 après dix ans d'exercice au Barreau de Bruxelles. Parallèlement, sa passion pour la photographie l'a amenée à adopter un statut d'artiste photographe. Sur son blog, sa rubrique **Droit & Image** dans le magazine **Compétence Photo** et sa chaîne Youtube, ainsi qu'au travers de conférences et formations au profit des photographes, des organes de presse ou établissements d'enseignement, elle renseigne les créateurs et utilisateurs d'images depuis 2009. Elle est également l'auteure du bestseller **Vendre ses photos**. Depuis 2023, elle publie en outre des ouvrages en autoédition.*



ALIX LE BROZEC

Documents à télécharger :
www.competencephoto.com/droit

LES GUIDES

compétence
Photo

35 € 568 pages
éditions KnowWare

